



## Accord de substitution

**La DR, la CFDT, la CGC et le SNAP vous souhaitent de bonnes fêtes**

Depuis vendredi, chacun.e reçoit un courrier l'informant des modalités d'application de l'accord de substitution Occitanie, **que le SNU a combattu**, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Qui est concerné ?

Seul.es les agent.es de droit privé sont impactés par cet accord. Les agent.es public n'ont aucun changement. Toutes et tous perdant.es !

### Quels impacts pour moi ?

❖ **Agent.e de droit privé de l'Est** : j'aurai une indemnité compensatrice de **18€/mois**, proratisée au temps de travail au 17 novembre 2021 (si j'augmente mon temps de travail, l'indemnité elle n'augmente pas). J'avais jusqu'à présent **1€/jour travaillé** en prime transport, **que je perds**.

❖ **Agent.e de droit privé de l'Ouest** : j'aurai une indemnité compensatrice de **91€/mois** proratisée au temps de travail au 17 novembre 2021. J'avais jusqu'à présent **120,98€/mois en prime repas** (proratisée au temps de travail) et **14€ de prime transport, que je perds**. La valeur faciale de mes titres restaurant passera à **9,87 €** ce qui impactera à la **baisse mon net mensuel**.

❖ Je suis en CDD :

- j'étais **en CDD** avant le 17 novembre, puis reprise **en CDD ou en CDI après le 17 novembre 2021** avec une interruption : **je ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice**
- j'ai été embauché.e après le 17 novembre 2021 : je ne bénéficie pas de l'indemnité compensatrice
- **je n'ai aucune interruption entre deux contrats, notamment entre un CDD et le CDI, et étais présent.e au 17 novembre 2021, je bénéficie de l'indemnité compensatrice.**

**Si vous êtes dans ce dernier cas, que vous avez reçu pourtant un courrier n'indiquant pas le bénéfice de l'indemnité compensatrice. Rapprochez-vous du SNU pour faire rectifier votre situation**

**Le SNU a combattu cet accord et maintenant va vous défendre**

**Pour être entendu.e, Pour être défendu.e, Je contacte le SNU**

